

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : accueil@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de Mollégès,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ; R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- Vu l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- Vu la demande en date du 02 avril 2025, présentée par l'entreprise RIEU, représentée par M. RIEU Jonathan, sise 1783 avenue John Fitzgerald Kennedy, 84200 Carpentras, en vue de la réalisation de travaux de carottage de 3 souches de platanes sur l'avenue du Lauron à MOLLEGES

CONSIDERANT la gêne à la circulation qui peut en résulter dans les deux sens, sur le CD99, en agglomération, commune de MOLLEGES,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la zone de travaux,

A R R E T E

Article 1 : Objet de la demande – Afin de permettre la réalisation de travaux de carottage de 3 souches de platanes sur l'avenue du Lauron, en agglomération entre le carrefour de la grand rue et la boulangerie du Lauron, la circulation sera provisoirement réglementée sur cet axe, pendant la durée des travaux.

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- Vu l'empêchement nécessaire sur tout ou partie de la chaussée, la circulation sur l'avenue du Lauron sera alternée manuellement, le temps strictement nécessaire à la réalisation des travaux,
- Les riverains seront informés si besoin par l'entreprise RIEU de l'avancée des travaux par tous moyens,
- le stationnement sera interdit sur les places de parkings situées sur la zone précisée dans l'article 1, du côté de l'emplacement des souches à enlever,
- la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h,

- en dehors des heures d'ouverture du chantier la chaussée sera rendue à la circulation.
Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur une durée de 1 jour calendaire, de 7 heures à 20 heures, pour la réalisation des travaux qui interviendront le mercredi 09 avril 2025.

Article 4 : Signalisation – Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise RIEU. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation entre les heures de chantier. A l'issue des travaux, la chaussée sera restaurée dans son état initial.

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 9 : Affichage – il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci.

Article 10: Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Madame le Maire, le Policier Municipal, Les Services Techniques et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La Police Municipale de MOLLEGES,

Monseigneur le Directeur de l'entreprise RIEU,

La brigade de Gendarmerie départementale d'Orgon

A Mollégès le 04 avril 2025

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

